

COMMUNE DE SARGE-LES-LE MANS
34 rue Principale
72190 SARGE-LES LE MANS

**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 28 JUIN 2010**

Le Vingt huit Juin deux mille dix, dix neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du Lundi 21 Juin, s'est réuni en séance ordinaire, dans **la Salle de la Mairie**, sous la Présidence de **Monsieur Marcel MORTREAU - Maire**.

Vingt Elus (es) en exercice étaient présents (es) à cette séance.

Mesdames Jocelyne LEMAITRE, Séverine PEQUIN, Véronique PORTIER, Christine TROQUET-CARMONA, Martine COLLIN, Sylvie SOLAS

Messieurs Marcel MORTREAU - Maire, Patrice BRIN, Alain MAUBOUSSIN, Philippe LEVILLAIN (arrivé à 19h32), Xavier LAVIRON, Félix LECRENAIS, Patrick CHABOT, Eric VERON, Michel MARTELLIERE, Gilbert BERCY, Jean-Marie MAILLARD, René ARMANGE, Patrick SUHARD, Joël BOURDIN.

Le quorum étant atteint, 20 présents, le Conseil Municipal peut délibérer.

Pouvoirs de vote :

Madame Christine DE GUERRY à Madame Séverine PEQUIN,
Monsieur Dominique PIRON à Madame Martine COLLIN,
Madame Marie-France HEGON à Monsieur René ARMANGE

Madame Séverine PEQUIN est désignée en qualité de Secrétaire de Séance et procédera à la rédaction du Compte-Rendu.

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie chacun(e) d'y assister.

Monsieur le Maire demande, en vue de faciliter la rédaction du compte rendu de séance et d'éviter toute déformation involontaire des propos, que les interventions des élus qu'ils désirent voir consigner soient envoyées en Mairie par courrier électronique dans la semaine qui suit le Conseil Municipal.

OBJET n° 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 MAI 2010

RECTIFICATIF demandé par René ARMANGE

OBJET n° 3 : Taxe locale sur la publicité.

Rajouter la phrase « les élus de l'opposition demandent pourquoi les panneaux de la SOFIAL ne sont pas assujettis à la TLPE. »

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante « les services de le Mans Métropole étudient la question de l'assujettissement pour les panneaux SOFIAL comme pour les abris de bus DECAUX en vue d'une harmonie sur le sujet pour les communes de le Mans Métropole ».

→ Sous réserve de la prise en compte de cet ajout, le compte rendu est approuvé à l'unanimité (Sylvie SOLAS, Jean-Marie MAILLARD et Gilbert BERCY ne prennent pas part au vote).

OBJET n°2 : INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle les principes réglementaires d'attribution des indemnités des élus.

Les mandats municipaux sont exercés à titre gratuit (article L 2123-17 du CGCT). Toutefois, pour compenser les charges et les pertes de revenus liées à l'exercice de ces mandats, la loi prévoit un régime indemnitaire pour les maires, les adjoints et certains conseillers municipaux. Ces indemnités sont régies par les articles L 2123-20 à 2123-24-1 du CGCT.

Les conditions d'attribution

Des conditions doivent être respectées afin de prétendre à l'indemnité de fonction :

- l'élu doit exercer effectivement son mandat. Pour déterminer cet exercice effectif du mandat, la jurisprudence retient trois critères cumulatifs. Un critère de compétence (le maire peut prétendre à cette indemnité dès le vote de l'assemblée délibérante de son entrée en fonction, l'adjoint, après le vote du conseil) et deux critères matériels (pour l'adjoint, la délégation doit être expresse et l'élu doit effectivement exercer ses fonctions) ;
- l'assemblée délibérante doit avoir voté l'indemnité à l'élu. Il y a obligation de délibérer du régime indemnitaire dans les trois mois suivant le renouvellement des assemblées locales (article L 2123-20-1 du CGCT).

Concernant la forme, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L 2123-20-1).

Les indemnités des différents élus

Le Maire

Son montant est voté par le conseil municipal dans la limite d'un taux maximal en référence à l'indice 1015 (voir tableau des indemnités) et variant selon la taille de la commune. Le barème, établi en pourcentage figure à l'article L 2123-23 du CGCT. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'attribution aux maires de leur indemnité au taux maximal est automatique, sauf décision contraire du conseil municipal (article L 2123-20-1). En cas de suppléance, l'élu qui assure le remplacement provisoire du maire peut percevoir l'indemnité due au maire, après délibération du conseil municipal.

Les Adjoints

Les adjoints ayant reçu une délégation perçoivent également une indemnité. A égalité de charge, le conseil municipal doit indemniser ses adjoints de la même manière. Le barème, établi en pourcentage figure à l'article L 2123-24 du CGCT.

Les conseillers municipaux

Dans les cas suivants, ils peuvent bénéficier d'indemnités de fonction (article L 2123-24-1 du CGCT) :

- dans les communes de plus de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter des indemnités pour l'exercice effectif de fonctions de conseiller municipal. Elles s'élèvent au maximum à 6% de l'indice 1015 pour chacun des conseillers ;

- dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter l'indemnisation des conseillers municipaux, en cette seule qualité (maximum de 6% de l'indice 1015) ;
- ou en raison d'une délégation de fonction. Dans ce dernier cas, cette indemnité n'est alors pas cumulable avec celle perçue au titre de simple conseiller municipal (cas précédent).

L'octroi de ces indemnités ne doit pas entraîner un dépassement de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées aux maires et ses adjoints. Cela signifie que si le maire et les adjoints perçoivent le maximum d'indemnités prévu par la loi, une nouvelle délibération doit opérer une répartition différente au profit du conseiller bénéficiant d'une indemnité de fonction.

Les indemnités majorées

Des majorations sont possibles dans les cas suivants (articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT) :

- dans les chefs-lieux : les majorations peuvent atteindre 25% dans les communes chefs-lieux de département ; 20% dans les communes chefs-lieux d'arrondissement et 15% dans les communes chefs-lieux de canton ;
- dans les communes qui, au cours de l'un des 3 exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine. Elles peuvent alors voter des indemnités de fonction dans les limites correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure ;
- dans les communes classées stations hydrominérales, climatiques, balnéaires, touristiques ou uvales ainsi que dans celles classées stations de sport d'hiver et d'alpinisme. Les majorations peuvent atteindre au maximum 50% si la population municipale est inférieure à 5 000 habitants et 25% lorsqu'elle est supérieure à ce chiffre.
- dans les communes sinistrées, à un pourcentage égal au pourcentage d'immeubles sinistrés de la commune ;
- dans les communes dont la population, depuis le dernier recensement, a augmenté à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national.

Cumul et écrêtement

L'article L 2123-20, (L 3123-18, L4135-18 pour les départements et les régions) du code général des collectivités territoriales prévoit que l'élu local ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire (soit 8230,87 € brut par mois depuis le 1er octobre 2009).

Lorsque ses indemnités font l'objet d'un écrêtement, le reversement de la part écrêtée ne peut être effectué que sur délibération nominative de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'organisme concerné. Il est donc nécessaire, pour faire bénéficier un autre élu de la part écrêtée des indemnités de fonction, que l'assemblée délibérante de la collectivité ait délibéré sur ce sujet et, en l'absence de délibération, il n'est pas possible d'attribuer le montant écrêté. Par ailleurs, la date à compter de laquelle l'élu désigné pourra bénéficier de la somme écrêtée ne peut être antérieure à la date à compter de laquelle la délibération devient exécutoire, et il ne peut donc être envisagé de lui attribuer rétroactivement cette somme.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du mardi 22 Juin 2010 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ainsi qu'aux conseillers municipaux,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, versées aux Adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

1- Sur proposition de Monsieur le Maire, par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée Délibérante décide par **15 voix POUR et 07 voix CONTRE** :

→ **la non attribution d'indemnités aux conseillers qui n'ont pas de délégation du Maire,**

Résultat du vote :

POUR la non attribution aux conseillers(ères) qui n'ont pas de délégation du Maire:

Marcel MORTREAU, Patrice BRIN, Alain MAUBOUSSIN, Jocelyne LEMAITRE, Patrick CHABOT, Xavier LAVIRON, Eric VERON, Michel MARTELLIERE, Félix LECRENAIS, Séverine PEQUIN, Véronique PORTIER, Christine DE GUERRY, Sylvie SOLAS, Gilbert BERCY, Jean-Marie MAILLARD

CONTRE la non attribution aux conseillers(ères) qui n'ont pas de délégation du Maire :

Christine TROQUET-CARMONA, Martine COLLIN, Marie-France HEGON, René ARMANGE, Dominique PIRON, Patrick SUHARD, Joël BOURDIN

2- Sur proposition de Monsieur le Maire, par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée Délibérante décide par **15 voix POUR et 07 voix CONTRE**, l'attribution des indemnités de fonction conformément au tableau ci-joint

Le cadre de la loi

Fonction	% indice 1015	NB de poste	Montant mensuel
Maire	55%	1	2080,41
Adjoints	22%	6	4992,96
Enveloppe globale mensuelle			7073,37

indice 1015 soit 3782,55 mensuel

Projet de délibération

Fonction	% indice 1015	NB de poste	Montant mensuel
Maire	55%	1	2080,41
1 er Adjoint	21,50%	1	813,25
Adjoints	17,00 %	5	3215,16
Délégation attribuées	8,50%	2	643,04
Délégation non attribuée	8,50%	1	321,52
			7 073,37 €

FONCTION	NOM ET PRENOM DE L'ELU	% INDICE 1015	MONTANT MENSUEL
Maire	MORTREAU Marcel	55%	2080,41
1 er Adjoint	BRIN Patrice	21,50%	813,25
2 ème Adjoint	CHABOT Patrick	17%	643,03
3 ème Adjoint	LEMAITRE Jocelyne	17%	643,03
4 ème Adjoint	LEVILLAIN Philippe	17%	643,03
5 ème Adjoint	MAUBOUSSIN Alain	17%	643,03
6 ème Adjoint	LAVIRON Xavier	17%	643,03
Conseillère déléguée	PORTIER Véronique	8,50%	321,52
Conseiller délégué	VERON Eric	8,50%	321,52

Total mensuel délibéré

6 751.85 €

Résultat du vote :

POUR l'attribution des indemnités conformément au tableau joint : Marcel MORTREAU, Patrice BRIN, Alain MAUBOUSSIN, Jocelyne LEMAITRE, Patrick CHABOT, Xavier LAVIRON, Eric VERON, Michel MARTELLIERE, Félix LECRENAIS, Séverine PEQUIN, Véronique PORTIER, Christine DE GUERRY, Sylvie SOLAS, Gilbert BERCY, Jean-Marie MAILLARD

CONTRE l'attribution des indemnités conformément au tableau joint : Christine TROQUET-CARMONA, Martine COLLIN, Marie-France HEGON, René ARMANGE, Dominique PIRON, Patrick SUHARD, Joël BOURDIN

§§§

Les membres de l'opposition considèrent que la recomposition des commissions et des attributions des délégations donne l'opportunité d'apporter plusieurs réflexions.

L'opposition propose de diminuer de 10% les montants des indemnités du Maire et des adjoints afin d'établir une indemnité de 50€ pour chaque conseiller municipal ce qui permettrait de prendre en compte la réalité de la fonction.

Il est argué par les membres de l'opposition que certains élus ne sont pas suffisamment assidus à leurs tâches et touchent des indemnités alors que d'autres ont un volume de travail plus conséquent ou sont plus présents et ne sont pas rétribués en tenant compte de ces paramètres.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération municipale a été prise fin mars dernier et que la commune doit repartir de ce principe qui a été acté à savoir la non attribution d'indemnités aux conseillers qui n'ont pas de délégation du Maire.

Les membres de l'opposition demandent si Monsieur le Maire compte bénéficier d'un versement de la municipalité, dans le cadre de sa retraite complémentaire.

Marcel MORTREAU –Maire informera le conseil municipal de sa décision dès qu'elle sera prise.

OBJET n° 3 : COMPOSITION ET ELECTIONS DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Plusieurs types d'assemblées peuvent émaner du conseil municipal, notamment pour préparer les décisions de ce conseil.

I - Commissions municipales

1. Création

Le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales. Il n'y a d'obligation de créer que les commissions d'appel d'offre.

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

2. Durée

Aucune durée relative à ces commissions n'est fixée par les textes. Cependant la jurisprudence a précisé qu'« en l'absence de disposition y dérogeant expressément et sauf le cas de la suppression de la commission, le mandat des membres des commissions ne prend fin, en principe, qu'en même temps que celui de conseiller municipal ». (CAA Marseille, 31 décembre 2003, *ville de Nice*, n°00MA00631)

. Membres des commissions

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

4. Représentation proportionnelle dans les communes de 3 500 habitants et plus

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

De récentes réponses ministérielles apportent des précisions sur ce point : « Le législateur n'ayant pas expressément imposé une procédure particulière pour la constitution de ces commissions, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée délibérante, par un simple calcul mathématique, aucune liste représentée en son sein à l'issue des élections municipales ne devant être exclue. L'application par un conseil municipal d'un mode de scrutin qui aurait pour effet, sinon pour objet, d'exclure une liste minoritaire des commissions municipales méconnaîtrait le principe de la représentation proportionnelle qui doit garantir, aux termes de la loi, l'expression pluraliste des élus (JO AN, 23 janvier 2007, n°108766 ; JO Sénat, 25 janvier 2007, n°24750).

. Compétences

Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal, parmi les questions qui lui sont soumises.

Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Aucune autre disposition législative ou réglementaire ne donne compétence à une commission communale pour prendre collégalement, à la place du conseil municipal ou du maire, des décisions relatives à l'administration municipale (CAA Nantes, 12 mars 2004, n°03NT01466) .

6. Fonctionnement

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Excepté ces dispositions prévues par l'article L 2121-22 du CGCT, leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière.

. Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art. L 123-6 du code de l'action sociale et des familles). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

§§§

Sur proposition de Monsieur le Maire, par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée Municipale adopte à l'unanimité des voix :

1- la composition des commissions municipales

2- la désignation des membres au sein de ces commissions municipales

Conformément au tableau joint

COMMISSIONS	ELU (E) REFERENT(E)	NB DE MEMBRES	Délibération du 28 JUN 2010 Le Maire est Président de droit
Urbanisme, développement économique, développement durable	<u>Patrice BRIN</u> 1 ^{er} Adjoint	9	Jean-Marie MAILLARD- Sylvie SOLAS Michel MARTELLIERE - Xavier LAVIRON Félix LECRENAIS Dominique PIRON - René ARMANGE Christine TROQUET-CARMONA
Jeunesse	<u>Patrick CHABOT</u> 2ème Adjoint	6	Véronique PORTIER - Séverine PEQUIN Christine DE GUERRY - Eric VERON Christine TROQUET-CARMONA Martine COLLIN
Ecole de musique	<u>Patrick CHABOT</u> 2ème Adjoint	7	Séverine PEQUIN - Christine DE GUERRY Michel MARTELLIERE - Alain MAUBOUSSIN Philippe LEVILLAIN Martine COLLIN
Communication et informatique	<u>Jocelyne LEMAITRE</u> 3ème Adjointe	8	Philippe LEVILLAIN - Gilbert BERCY Patrick CHABOT - Xavier LAVIRON Joël BOURDIN - Patrick SUHARD Christine TROQUET-CARMONA
Culture	<u>Philippe LEVILLAIN</u> 4ème Adjoint	8	Jean-Marie MAILLARD Alain MAUBOUSSIN Véronique PORTIER - Patrick CHABOT Martine COLLIN - Marie-France HEGON Christine TROQUET-CARMONA
Affaires Sociales et vie scolaire	<u>Alain MAUBOUSSIN</u> 5ème Adjoint	7	Véronique PORTIER - Michel MARTELLIERE - Séverine PEQUIN - Patrick SUHARD - Martine COLLIN Marie-France HEGON
Travaux, voirie chemins, patrimoine	<u>Xavier LAVIRON</u> 6ème Adjoint	9	Patrice BRIN - Félix LECRENAIS Gilbert BERCY - Eric VERON Jocelyne LEMAITRE Dominique PIRON - René ARMANGE Joël BOURDIN
Finances budget	<u>Marcel MORTREAU</u> délégation à Véronique PORTIER Conseillère Municipale	12	Patrice BRIN - Patrick CHABOT Jocelyne LEMAITRE - Philippe LEVILLAIN Alain MAUBOUSSIN - Xavier LAVIRON Michel MARTELLIERE Joël BOURDIN - Marie-France HEGON René ARMANGE - Dominique PIRON
Sport	<u>Marcel MORTREAU</u> délégation à Eric VERON Conseiller Municipal	4	Séverine PEQUIN Christine DE GUERRY Gilbert BERCY

Commission appels d'offres	<u>Marcel MORTREAU</u> Délégation sera donnée à Jocelyne LEMAITRE	10	TITULAIRES → SUPPLEANTS Jocelyne LEMAITRE → Véronique PORTIER Michel MARTELLIERE → Félix LECRESNAIS Patrice BRIN → Sylvie SOLAS René ARMANGE → Dominique PIRON Joël BOURDIN → Marie-France HEGON
CCAS 8 membres Elus 7 membres nommés	<u>Alain MAUBOUSSIN</u>	8	Véronique PORTIER - Michel MARTELLIERE Séverine PEQUIN - Jocelyne LEMAITRE René ARMANGE - Martine COLLIN Marie-France HEGON 7 membres extérieurs) sont nommés par arrêté du Maire

Comités Extra Municipaux

Restaurant Scolaire	<u>Alain MAUBOUSSIN</u>	5	Séverine PEQUIN - Martine COLLIN - Marie-France HEGON Patrick SUHARD
Jumelage	<u>Alain MAUBOUSSIN</u>	5	Patrick CHABOT - Séverine PEQUIN Patrice BRIN Un poste d'élu n'est pas pourvu
C.M.J	<u>Patrick CHABOT</u>	7	Jocelyne LEMAITRE - Alain MAUBOUSSIN Séverine PEQUIN - Véronique PORTIER Martine COLLIN - Marie-France HEGON

OBJET n° 4 : ELECTIONS DES REPRESENTATIONS EXTERIEURES

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée délibérante la désignation des délégués qui siègeront au sein des organismes extérieurs.

Sur proposition de Monsieur le Maire, par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée Municipale adopte à l'unanimité des voix :

1- la liste des représentations extérieures

2- la désignation des membres au sein de ces instances conformément au tableau joint :

Séance du 28 juin 2010	
Syndicats Intercommunal des Constructions de la Piste d'Athlétisme de Coulaines et Sargé-Lès-Le Mans (S.I.C.P.A.C.S.)	Monsieur Eric VERON - L'audinière- Sargé-Lès-Le Mans Monsieur René ARMANGE - La Brosse- Sargé-Lès-Le Mans Madame Christine DE GUERRY - 8 rue Principale - Sargé-Lès-Le Mans Monsieur Joël BOURDIN - 3 rue des Anémones - Sargé-Lès-Le Mans
Centre Local d'Information et de Coordination "C.L.I.C. DE LA COURONNE EST"	Madame Marie-France HEGON 22 rue des Sorbiers Sargé-lès-Le Mans
Comité National d'Action Sociale	Monsieur Patrick SUHARD

(C.N.A.S.)	L'Orée du Bois Sargé-Lès-Le Mans
Schéma de cohérence territoriale "SCOT PAYS DU MANS" Commissions infrastructures, déplacements, transports, environnement, cadre de vie, énergies, développement économique et agricole, développement urbain tourisme	Monsieur Patrice BRIN 02 Rue des Pruniers 72190 SARGE-LES-LE MANS Madame Jocelyne LEMAITRE Les Carrières Sargé-Lès-Le Mans
"S.I.D.E.R.M" Syndicat Intercommunal de distribution de l'Eau de la Région Mancelle	Monsieur Marcel MORTREAU 13 rue de Ballon Sargé-Lès-Le Mans
Délégué à la Défense Nationale	Monsieur Patrice BRIN 02 Rue des Pruniers 72190 SARGE-LES-LE MANS
Délégué à la Sécurité Routière	Monsieur Patrice BRIN 02 Rue des Pruniers 72190 SARGE-LES-LE MANS

OBJET n°5 : LISTE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante les principes de la délégation générale.

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales. Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT.

Ces prérogatives déléguables au maire sont précisément les suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et **au a de l'article L 2221-5-1**, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; (*nota : la délibération du conseil municipal doit préciser les limites : nature des opérations, montant*)
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, (*nota : la délibération du conseil municipal doit préciser les limites : par exemple indiquer que cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ..*)
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (*par exemple la délibération peut fixer un seuil de 20 000 €*).
- 16° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (*article 149 de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales*).
- 19° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (*préemption sur les fonds de commerce*).
- 20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme (*droit de priorité*)
- 21° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Les prérogatives que le conseil municipal peut ainsi déléguer au maire sont par conséquent nombreuses et très variées dans leur contenu. Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, "en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal" (c'est-à-dire une fois par trimestre).

Par ailleurs, les décisions en cause sont à répertorier dans le registre des délibérations du conseil municipal et pas dans celui relatif aux arrêtés municipaux.

Mais surtout, les actes ainsi pris par le maire par délégation du conseil municipal sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication.

Conformément à l'article L 2122-23 modifié par la loi libertés et responsabilités locales, les maires ont désormais la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du conseil municipal, sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal.

Dans tous les cas, le conseil municipal peut toujours mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au maire.

§§§

Sur proposition de Monsieur le Maire, par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée délibérante délègue à l'unanimité l'ensemble des prérogatives énumérées ci-dessus.

OBJET n° 6 : TIRAGE AU SORT DES JURYS D'ASSISES 2011

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'il y a lieu de procéder à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des assises de l'année 2011, en application de l'Arrêté Préfectoral n° 09/1156 du 18 Mars 2010.

Considérant l'Article L 17 du Code Electoral,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort d'un nombre triple de celui fixé par l'Arrêté précité, à savoir 9 noms,

Considérant la Loi n° 78-778 du 28 juillet 1978 ayant modifié l'article 261 du Code de Procédure Pénale.

Par un premier tirage qui a désigné le numéro de la page de la liste générale des Electeurs, puis un second tirage qui a donné la ligne, la liste des Jurés s'établit ainsi qu'il suit :

RESULTAT DU TIRAGE AU SORT

	<u>N°</u> <u>Page</u>	<u>N°</u> <u>Ligne</u>	<u>IDENTITE</u>	<u>ADRESSE</u>	<u>Date de</u> <u>Naissance</u>
1	16	04	BEUNARDEAU Françoise épouse Jeanmarie	26 rue des Tamaris	31/12/1954
2	190	10	TOUROULT Patrick	8 rue Christine Caron	27/10/1951
3	58	15	DESMOTTES Jean Philippe	« Les Sablons »	30/06/1955
4	82	3	GAUVAIN Charles	18 rue Laurence Leboucher	23/01/1932
5	167	11	PROVOST Marcel	7 rue des Cyclamens	07/01/1930
6	152	13	PASQUIER Christelle	10 allée des Glycines	26/03/1977
7	169	11	RAPICAULT Emile	« L'Audinière »	28/03/1937
8	9	3	BEATRIX Florence	7 rue des Tamaris	15/06/1967

9	179	15	ROUSSET Véronique	6 rue de la Douve	28/08/1976
---	-----	----	-------------------	-------------------	------------

L'Assemblée Municipale charge Monsieur le Maire d'informer le Tribunal de Grande Instance et la Préfecture de ce tirage au sort et de la pré-désignation des jurés d'assises.

OBJET n° 7 : RENTRE SCOLAIRE 2010/2011 CREATION DE POSTES D'EMPLOIS SAISONNIERS

SERVICE JEUNESSE

Considérant la Rentrée Scolaire au service communal Jeunesse,
 Considérant le service péri-scolaire communal,
 Considérant le Centre de Loisirs sans Hébergement
 Considérant le service d'encadrement sur le temps méridien,
 Considérant l'organisation des études surveillées,
 Considérant l'inscription budgétaire 2010,
 Considérant les effectifs et les normes en matière de taux d'encadrement,
 Considérant la saisonnalité des postes et l'adaptation des créations de postes contractuels aux effectifs,
 Considérant l'exposé de Patrick CHABOT, Adjoint délégué à la Jeunesse,

Sur proposition de Monsieur le Maire, par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée Municipale décide à l'unanimité des voix la création de :

- **04 postes d'Adjoints d'Animation 2ème classe contractuels à temps non complet,**
- **07 postes de vacataires afin d'assurer les études surveillées,**
- de prévoir la possibilité de rémunérer des heures complémentaires en fonction des prestations et de l'emploi du temps effectif réalisé,

à compter de la rentrée scolaire 2010/2011.

OBJET n°8 : RENTRE SCOLAIRE 2010/2011 CREATION DE POSTES D'EMPLOIS SAISONNIERS

ECOLE DE MUSIQUE

Considérant la Rentrée Scolaire 2010/2011 au service communal de l'Ecole de Musique,
 Considérant le règlement départemental des Enseignants des Ecoles de Musique Territoriale de la Sarthe, élaboré en 2001 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
 Considérant l'inscription budgétaire 2010,
 Considérant les pré-inscriptions et les prévisions d'effectifs de la rentrée scolaire,
 Considérant l'exposé de Patrick CHABOT, Adjoint délégué à l'Ecole de Musique,

Sur proposition de Monsieur le Maire, par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée Municipale décide à l'unanimité des voix la création de :

- **20 postes d'Assistants d'Enseignement Artistique Territoriaux contractuels**
- **05 postes d'Assistants d'Enseignement Artistique Territoriaux spécialisés contractuels**

- de prévoir la possibilité de rémunérer des heures complémentaires en fonction des prestations et de l'emploi du temps effectif réalisé lors de manifestations ou de spectacles produits dans le cadre du service communal au bénéfice de la Commune,

Les membres de l'opposition demandent à ce que les chiffres de l'an passé soient annoncés et s'enquière sur les besoins de l'année scolaire à venir.

Patrick CHABOT répond que 3 postes en plus sont créés mais qu'ils ne seront pas affectés dès la rentrée et qu'ils le seront seulement en cas de besoin.

OBJET n° 9 : PROJET DE LOGEMENTS POUR PERSONNES AGEES ETUDE DE FAISABILITE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'une parcelle de 2470 m² est identifiée en emplacement réservé pour construction d'un bâtiment public, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

Le bâtiment envisagé par la précédente mandature concernait l'Ecole de Musique.

Cette parcelle, située dans le prolongement de la rue des Acacias, devait être attribuée potentiellement à une école de musique ou à des équipements municipaux.

Considérant les contraintes financières de la commune,

Considérant l'évolution de la commercialisation des terrains du Puits Lauriau,

Considérant les contraintes de la Loi SRU, en matière de logements locatifs sociaux,

Considérant la volonté municipale de réaliser des logements au profit des personnes âgées,

Considérant l'intérêt porté SARTHE HABITAT pour la construction de pavillons individuels accessibles aux personnes âgées,

Sur proposition de Monsieur le Maire, par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée Délibérante décide à l'unanimité des voix :

- 1- de revoir la priorité de la dite parcelle afin que sa destination soit compatible avec la réalisation de logements individuels destinés aux personnes âgées,
- 2- de proposer la réalisation de l'étude technique de faisabilité à un bailleur social.

§§§

L'opposition précise que dans le cadre d'une étude de faisabilité, l'exclusivité n'est pas à accorder à Sarthe Habitat.

Il faut voir si d'autres bailleurs sociaux ont déjà réalisé des projets de ce type.

OBJET n°10 : COMPTE RENDU D'ACTIVITES

Monsieur le Maire donne la parole à Alain MAUBOUSSIN pour la présentation du volet social de la commune.

- M. MAUBOUSSIN rend compte des conseils d'école primaire et maternelle.

Il est rappelé que le seuil de fermeture d'une classe est à 175 élèves en primaire.

Pour le moment, 163 enfants sont déjà inscrits, 183 élèves étaient inscrits en primaire pour la rentrée scolaire 2009-2010

Les évaluations auxquelles sont soumis les élèves de CE1 se sont avérées concluantes avec une moyenne de 22 sur 32 en français et de 26 sur 32 en mathématiques.

L'aide individualisée a concerné 48 élèves sur la période scolaire mars-avril et 50 en mai et juin.

Le collège Tolstoï (anciennement « le Plateau ») a jouit d'une meilleure réputation lors des portes d'ouvertes de l'établissement : 60% des CM2 de la commune seront scolarisés au sein de ce collège l'année prochaine contre 50% l'année passée.

La classe découverte, subventionnée pour partie par la municipalité, s'est révélée enrichissante tant sur le plan humain (vie en société) que sur le plan « découverte ».
Un renouvellement de cette expérience est prévu tous les deux ans.

Il reste 372 € dans les caisses de la coopérative scolaire à ce stade de l'année.

Quant à l'école maternelle, 98 enfants sont déjà inscrits contre 94 début 2009-2010.

M. MAUBOUSSIN évoque le dernier comité de suivi relatif au restaurant scolaire et annonce qu'une petite dégradation de la quantité s'est fait ressentir sur la fin de l'année scolaire et pas uniquement pour la fin du service.

Une revalorisation annuelle des tarifs est prévue de par le contrat avec le prestataire APPI.

Martine COLLIN précise que, comme l'a évoqué le cuisinier lors de la réunion du 9 juin dernier, les quantités ne peuvent être au plus juste si certains personnels viennent déjeuner sans prévenir.

M. MAUBOUSSIN s'engage à faire circuler un courrier prônant la rigueur quant aux prévisions de repas.

- Marcel MORTREAU prend la parole pour son dernier exposé pour ce qui est des travaux, chemins et de la voirie du fait qu'il passera le flambeau à Xavier LAVIRON, élu adjoint.

Joël BOURDIN propose que les membres de la commission visitent le stade et le cimetière de Sargé avec un descriptif des travaux à venir.

Une enquête publique « commodo et incommodo » relative aux travaux du cimetière aura lieu entre le 1^{er} et le 15 juillet lors de laquelle un dossier sera mis à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public le 15 juillet à la mairie de 14h à 17h.

Des bornes fusibles ont été mises en place et réalignées dans le centre bourg.

Il y a eu une réfection de la chaussée des parties affaissées et un remplacement du cadre de la chambre FT.

M. MORTREAU met l'accent sur l'effort de fleurissement de la commune et explique que l'acquisition d'une serre à proximité de l'atelier municipal a permis de mettre en place des plants déjà bien développés.

Il annonce que la numérotation métrique est achevée et que les élus sont conviés à la pose de la première pierre d'un logement social au lotissement du Puits Lauriau le 1^{er} juillet.

- Philippe LEVILLAIN présente l'actualité culturelle avec la deuxième édition du festival amateur qui se tiendra à Sargé du vendredi 2 au dimanche 4 juillet ; festival qui a dénombré plus de 600 spectateurs l'année passée.

Il souligne qu'une convention a été signée avec la compagnie Exodus pour la gestion de ce festival.

Date est prise pour la prochaine réunion de la commission « culture » le 7 juillet afin de valider le programme culturel de septembre à décembre.

Il met l'accent sur la nécessité de pouvoir informer à propos des événements culturels Sargéens et n'exclue pas le partenariat.

- Jocelyne LEMAITRE fait le point sur **le prochain bulletin municipal** et annonce que le bon à tirer doit être validé pour **le 19 juillet (au plus tard le 23)** pour une distribution en août.

Le prestataire du site Internet de la commune doit fournir tout prochainement une ébauche de la charte graphique.

L'évolution du site permettra d'avoir davantage la main sur les modifications à apporter au fil de l'eau.

Les services techniques sont désormais dotés d'un poste informatique et disposent d'une connexion internet et d'une adresse électronique en « **sargeleslemans.fr** ».

La prochaine commission communication et informatique est arrêtée au 6 juillet.

- Patrick CHABOT aborde la réécriture du contrat enfance jeunesse pour la période 2010-2013.

La commune est engagée dans une démarche avec la CAF avec dans un premier temps une réactualisation des données statistiques.

La seconde phase, à savoir la rencontre avec les personnes ressource de la commune (dans le domaine sportif et culturel notamment), interviendra à la rentrée jusqu'à décembre et ce afin d'établir un bilan sur les besoins et pratiques des familles.

Pour ce qui est du RAMPE (relais assistantes maternelles parents enfants), la prise en charge de l'embauche de l'animateur et de la gestion salariale demeure une interrogation en suspens même si la commune d'Yvré L'Evêque serait la plus enclin à embaucher.

Au vu du manque de locaux sur Sargé, il a été demandé à ce qu'une antenne voit le jour sur Yvré.

Le local jeunes est ouvert en juillet avec l'organisation d'un camp d'été en début de mois.

Le partenariat avec Yvré-l'Evêque n'a pu aboutir faute de candidatures yvréennes.

La commune d'Yvré-l'Evêque met toutefois, gracieusement à disposition le matériel nécessaire au camp à Sargé ce qui permet d'atténuer la plus value qui n'atteindra que 300€.

Une sortie au zoo de Beauval est organisée pour les enfants des mercredis loisirs.

Bonne organisation du barbecue de fin d'année scolaire qui a permis de faire déplacer une centaine de parents .

Pour l'école de musique le bilan de la semaine de la musique est satisfaisant du fait que des créations de bonne qualité ont été proposées lors des quatre soirées de la dite semaine.

M. CHABOT tient à remercier tout particulièrement l'implication des enseignants des deux écoles de la commune et les intervenants de l'école de musique.

- Patrice BRIN adjoint à l'urbanisme prend la parole pour préciser qu'un rendez vous est fixé le 24 septembre pour le lotissement de Vaux.

Il y sera question du lien avec le giratoire des Maréchaux, pour lequel le Conseil Général de la Sarthe ne veut pas participer au financement.

La prochaine commission urbanisme est fixée au 7 septembre.

- Véronique PORTIER annonce la date de la prochaine commission finances du 1^{er} juillet à 18h30 au cours de laquelle seront évoqués les résultats de la revalorisation des tarifs avec l'application du quotient familial pour des services tels que l'école de musique ou le restaurant scolaire.

- Eric VERON annonce les deux prochaines dates sportives à retenir à savoir le 11 septembre qui sera la fête du sport en partenariat avec les associations sportives et le CSL de 9h30 à 12h30 sur le stade Willy WEBER et le trophée des Sports du vendredi 3 décembre 2010 à partir de 19h à l'espace Scélia.

OBJET n° 11 : QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe de la date de réunion du prochain conseil municipal qui se tiendra le lundi 30 août à 19h et de l'invitation de la Sofame envoyée aux élus de la commune pour la visite de l'entreprise SOFAME le 13 juillet 2010.

La remise des prix des élèves de CM2 aura lieu le mardi 29 juin à la mairie.

Martine COLLIN se fait l'écho des requêtes des utilisateurs du parc Yves ROUY qui sollicitent plus d'ombre autour des jeux des petits et un banc pour leur permettre de goûter.

Elle demande si quelque chose est prévu pour le 14 juillet ce à quoi Monsieur Marcel MORTREAU –Maire répond que la commission finances verra quelle somme pourrait être allouée l'année prochaine mais précise qu'au vu **des finances** de la commune il ne s'agira pas d'un feu d'artifice.

Séance levée à 20 Heures 55

Le Maire certifie le caractère exécutoire des différentes délibérations compte tenu de :

l'affichage en lieu public :
dépôt au Contrôle de Légalité :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces délibérations, informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**Le Maire,
Marcel MORTREAU**

**Le Secrétaire de Séance,
Séverine PEQUIN**